

COMMUNE  
DE  
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du LUNDI 03 AVRIL 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le trois Avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

Présents : ARMAND J. Claude, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, LAPEYRE Andy, TREUNET Fabienne

Absents ou excusés : GUGLIERMOTTE Brice, ALLENOU-STOKES Kirsty, LABADIE Olivier, MARTORELL Virginie,

Pouvoirs : ALLENOU-STOKES Kirsty a donné procuration à BEZIAT Patrick,

**Monsieur Le Maire** procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

**Monsieur Le Maire** propose la désignation de **Mme Fabienne TREUNET** pour assurer le **secrétariat de la séance** ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

**Monsieur Le Maire** donne lecture de l'Ordre du Jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 06 Mars 2023.
2. Vote des taux de fiscalités directe locale 2023 – Fixation des taux de taxes foncières.
3. Attribution des subventions 2023 aux associations.
4. Attribution d'un fonds de concours par la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup pour la réfection de la voirie du Chemin de la Bouvine.
5. Demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la réfection de la voirie du Chemin de la Bouvine.

-----

## **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 06 MARS 2023**

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

-----

## **2) Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux des taxes foncières**

**Monsieur Le Maire,**

- **Rappelle** : que L'article 16 de la loi n° 20149-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (T.H.), sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

L'article de loi précise également que la suppression progressive de la T.H., mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

- **Informe** : qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée : « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » **T.H.R.S. et son taux doit être voté annuellement.**

- **T.H.R.S : Taxe d'habitation des résidences secondaires pour 2023 de la commune : 14.44 %**

**Les taux de la TFPB et TFPNB votés en 2022 sont reconduits sur 2023 et proposés ainsi :**

- **TFPB : FONCIER BATI** de la commune est de **44.93 %**

- **TFPNB : FONCIER NON BATI** de la commune est de **101.44 %**.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, voté, approuve ce document et fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- **T.H.R.S : Taxe d'habitation des résidences secondaires pour 2023 de la commune : 14.44 %**

- **TFPB : FONCIER BATI** de la commune est de **44.93 %** (dont le taux départemental de 2022 : 21.45 %).

- **TFPNB : FONCIER NON BATI** de la commune est de **101.44 %**.

Votes « <b>POUR</b> »	:	10
Votes « <b>CONTRE</b> »	:	0
<b>Abstentions</b>	:	0

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

### **3) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023**

Dans le cadre de leurs activités, des associations ont sollicité auprès de la commune de Saint Jean de Cornies, une aide financière.

A l'appui de cette demande, ces associations ont adressé un dossier à M. Le Maire qui comporte le rapport d'activité de l'année écoulée.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Il est proposé d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT SUBVENTION PROPOSE</b>
- RASED – ( <i>Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés</i> )	160.00 €
- CHASSE -	170.00 €
- Avenir Saint Jeanin – ( <i>Pétanque</i> )	200.00 €
- Bibliothèque « Les lecteurs des Arbousiers » (dont 200 € pour le spectacle)	600.00 €
- Association le Potager des Cornies –	400.00 €
- L'Epongiste Cornésien –	400.00 €
- L'Amicale des bénévoles des feux de forêt –	350.00 €
- Association Jeunesse Active –	670.00 €
- Association Loisirs Haute Roche –	375.00 €
- Aïkido –	150.00 €
- Association APEDEP – ( <i>Association des Parents d'Elèves</i> )	1 495.00 €
<b><u>MONTANT TOTAL DES PROPOSITIONS</u></b>	<b>4 970.00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et, à l'unanimité des membres présents,

**Autorise** le paiement des subventions aux associations suivantes :

- RASED - subvention d'un montant de : **160 €**
- CHASSE – Subvention d'un montant de : **170 €**
- Avenir Saint Jeanin - subvention d'un montant de : **200 €**
- Bibliothèque « Les lecteurs des Arbousiers » subvention d'un montant de **600 €**  
Comprenant le financement du spectacle 200 €).
- Association le Potager des Cornies – subvention d'un montant de : **400 €**
- L'Épongiste Cornésien – subvention d'un montant de : **400 €**
- L'Amicale des bénévoles des feux de forêt – subvention d'un montant de : **350 €**
- Association Jeunesse Active – subvention d'un montant de : **670 €**
- Association Loisirs Haute Roche – subvention d'un montant de : **375 €**
- Aïkido – subvention d'un montant de : **150 €**
- Association APEDEP – subvention d'un montant de : **1 495 €**

La dépense sera imputée sur le budget de la commune à l'article **6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »**.

**OUI L'EXPOSÉ, et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**

**4) ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE DU CHEMIN DE LA BOUVINE.**

**Monsieur Le Maire** informe que le cadre de la réfection de la voirie du Chemin de la Bouvine, la commune sollicite une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de **30 000 €**.

La Commune sollicite également une aide auprès du Conseil départemental pour un montant de **30 000 €**.

Le coût prévisionnel de l'investissement étant de **75 000,00 €**, la part de financement restant à la charge de la commune est donc de **15 000 €**.

Financiers	Montant des travaux	100 %
C.C.G.P.S.L	30 000 €	40 %
Conseil Départemental 34	30 000 €	40 %
La Commune	15 000 €	20 %

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, pour la réfection de la voirie du Chemin de la Bouvine, sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 €.

- **ACCEPTÉ** également le principe du soutien financier du Conseil Départemental d'un montant de 30 000 €.

- **ACCEPTÉ** l'engagement de la part financière de la commune à hauteur de : 15 000 €.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**5) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE DU CHEMIN DE LA BOUVINE.**

**Monsieur Le Maire,**

Informe que le cadre de la réfection de la voirie du Chemin de la Bouvine, la commune sollicite une aide de financement auprès du Conseil Départemental pour un montant de **30 000 €**.

La commune a également sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de **30 000 €**.

Le coût prévisionnel de l'investissement étant de **75 000,00 €**, la part de financement restant à la charge de la commune est donc de **15 000 €**.

<b>Financeurs</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>100 %</b>
C.C.G.P.S.L	30 000 €	40 %
Conseil Départemental 34	30 000 €	40 %
La Commune	15 000 €	20 %

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- SOLLICITE** une aide financière auprès du département à hauteur de : 30 000 €.

**- A SOLLICITE** la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup une aide sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 €.

**- PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

-----

**La séance est levée à 20 h 58.**